

Judiciaires et légales

Retrouvez tous les marchés publics et privés parus sur les 12 départements du Grand Ouest sur : **centraledesmarchés.com**

Pour faire paraître une annonce légale : **Medialex**, tél. 02 99 26 42 00 - Fax 0 820 309 009 (0,12€ la minute) e-mail : annonces.legales@medialex.fr - Internet : www.medialex.fr

Tarif de référence stipulé dans Art.2 de l'arrêté ministériel du 14 décembre 2023, soit 0,183 € ht le caractère ou tarif forfaitaire ou tarif dérogatoire pour certaines annonces légales.

Les annonceurs sont informés que, conformément au décret no 2012-1547 du 28 décembre 2012, les annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce concernées et publiées dans les journaux d'annonces légales, sont obligatoirement mises en ligne dans une base de données numérique centrale, www.actulegales.fr.

Marchés publics

Procédure adaptée

Aménagement du lotissement communal "Clos du Verger"

PROCÉDURE ADAPTÉE OUVERTE

Section 1 : Identification de l'acheteur :
Nom complet de l'acheteur : commune de Saint-Abraham.
Type de numéro national d'identification : Siret.
Número national d'identification : 21560202000012.
Ville : Saint-Abraham.
Code postal : 56140.
Groupernent de commandes : non.
Section 2 : Communication
Moyen d'accès aux documents de la consultation : https://megalis.bretagne.bzh
Identifiant interne de la consultation : 2025-07.
L'intégralité des documents de la consultation se trouve sur le profil acheteur : oui.
Utilisation de moyens de communication non communément disponibles : non.
Nom du contact : Marion Olivo.
Adresse mail : secretariat@saint-abraham.fr
N° de téléphone : 02 97 74 91 55.
Section 3 : Procédure :
Type de procédure : procédure adaptée ouverte.
Condition de participation :
Apptitude à exercer l'activité professionnelle - Conditions/moyens de preuve : voir règlement de consultation.
Capacité économique et financière - Conditions/moyens de preuve : voir règleme nt de consultation.
Capacités techniques et professionnelles - Conditions/moyens de preuve : voir règlement de consultation.
Technique d'achat : sans objet.
Date et heure limites de réception des plis : 17 septembre 2025 à 12 h 00.
Présentation des offres par catalogue électroniques : interdite.
Réduction du nombre de candidats : non.
Possibilité d'attribution sans négociation (Attribution sur la base de l'offre initiale) : oui.
L'acheteur exige la présentation de variantes : non.
Section 4 : Identification du marché :
Intitulu du marché : aménagement du lotissement communal "Clos du Verger" à Saint-Abraham.
Code CPV Principal : 45261100, 45212361, 09310000, 39511100.
Type de marché : travaux.
Lieu principal d'exécution du marché : 56- Morbihan, 56140 Saint-Abraham.
La consultation comporte des tranches : oui.
La consultation prévoit une réservation de tout ou partie du marché : non.
Section 5 : Lots :
Marché alloti : oui.
Lot 1 : charpente.
Lot 2 : couverture.
Lot 2 : électricité.
Section 6 : Informations complémentaires :
Visite obligatoire : oui.
Détails sur la visite : prise de rendez-vous obligatoire au 02 97 74 91 55.

Justice

Pour le harcèlement moral, tout moyen de preuve est admis

Un cadre soupçonné de harcèlement moral peut difficilement se plaindre des moyens de preuve employés pour établir les faits, car tous sont admis en justice.

Le recours à une écoute clandestine a ainsi été admis par la Cour de cassation qui précise qu'il ne faut pas confondre cette écoute avec un procédé clandestin de surveillance de l'activité de ce salarié, qui serait une surveillance illicite.

Pour admettre un tel moyen de preuve, la Cour de cassation rappelle que tous sont admissibles en matière prud'homale et que l'employeur a, envers ses salariés, une obligation de sécurité qui lui impose de prendre toutes les dispositions nécessaires pour mettre fin à une possible situation de harcèlement. (Cass. Soc, 6.12.2023, Q 22-14.062).

Santé

La curatelle n’empêche pas de contester son hospitalisation

Une personne sous curatelle peut contester seule son hospitalisation d'office, sans son consentement, en soins psychiatriques.

Selon ce principe, elle peut aussi exercer un recours lorsque le juge des libertés a rejeté sa demande de remise en liberté, a indiqué la Cour de cassation.

Si l'hospitalisation d'office est prévue lorsque l'état mental du patient rend impossible son consentement et qu'une surveillance constante est justifiée, cette protection nécessaire doit respecter les libertés individuelles, les droits fondamentaux et la dignité de la personne, selon la cour de Cassation. Cette organisation a pour finalité l'intérêt de cette personne et favorise son autonomie dans la mesure du possible, ajoute-t-elle. (Cass. Civ 1, 5.7.2023, Z 23-10.096).

Entreprise

Une astreinte ne doit pas empêcher de vaquer à ses occupations

Pour que les périodes d'astreinte ne soient pas considérées comme du temps de travail, le salarié ne doit pas subir de contraintes l'empêchant de vaquer à ses occupations, rappelle la Cour de cassation.

Un employé d'hôtel, licencié pour faute grave, réclamait un rap-pel de salaire sur 29 heures supplémentaires hebdomadaires, liées à quatre nuits d'astreinte par semaine.

Les prud'hommes lui avaient alloué 71 300 €, ramenés à 7 800 en appel, la cour estimant que les interventions du salarié étaient limitées grâce à une borne d'accès 24h/24. Mais elle relevait aussi qu'il intervenait régulièrement, vu la vétusté des lieux, son numéro figurant sur la borne. La Cour de cassation a reproché à la cour d'appel de ne pas avoir vérifié si ces contraintes affectaient significativement la liberté du salarié durant ses astreintes. (Cour de cassation, chambre sociale, 14 mai 2025, n° 24-14.319)



La centrale des marchés
by MEDIALEX

Découvrez notre nouveau site !

Une meilleure ergonomie pour votre veille sur les appels d'offres des marchés publics.

lacentraledesmarches.com

Avis administratifs



OUVERTURE ET ORGANISATION D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE

Relative au projet de révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de Cap Atlantique La Baule-Guérande Agglo arrêté par le conseil communautaire

du 24 avril 2025, du 25 août au 23 septembre 2025 inclus

Objet et dates de l'enquête publique : conformément au Code de l'Environnement, une enquête publique est organisée afin d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers sur le projet de révision du Schéma de Cohérence Territoriale arrêté par le conseil communautaire du 24 avril 2025. L'enquête publique se déroulera du 25 août 8 h 30 au 23 septembre 2025 17 h 30, soit 30 jours consécutifs.

Désignation du commissaire enquêteur : par décision n° E 25000103/44 en date du 6 mai 2025, le président du tribunal administratif de Nantes a désigné en qualité de commissaire enquêteur : M. Gérard Lafage, cadre de la fonction publique Etat, retraité, demeurant à Orvault (44700).

En cas d'empêchement, la suppléance du commissaire enquêteur sera assurée par un commissaire enquêteur suppléant : M. René Prat, retraité de l'armée, demeurant à Carquefou (44470).

Constitution du dossier d'enquête portant sur le projet de révision de SCoT de CapAtlantique La Baule-Guérande Agglo est constitué des pièces suivantes :

0. Résumé non-technique.
- Un recueil des actes administratifs :
 - arrêté d'enquête publique pris par le président de CapAtlantique La Baule-Guérande Agglo,
 - publicités (insertions journaux),
 - délibération du conseil communautaire du 15 décembre 2022 prescrivant la révision du SCoT et définissant les modalités de concertation,
 - délibération du conseil communautaire du 11 avril et 26 septembre 2024 prenant actes des débats sur le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS),
 - délibération du conseil communautaire du 24 avril 2025 portant sur le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision du SCoT.
2. Le dossier de révision du SCoT arrêté par délibération du conseil communautaire en date du 24 avril 2025 composé des pièces suivantes :
 - 2.1 - Bilan de la concertation.
 - 2.2 - Projet de révision du SCoT arrêté :
 - Pièce 1 : projet d'Aménagement Stratégique.
 - Pièce 2 : document d'orientation et d'objectifs et ses annexes cartographiques, qui regroupent les dispositions prescriptives du SCoT dont celles notamment du Document d'Aménagement Artisanal et Commercial et Logistique (DAACL).
 - Pièce 3 : annexes (diagnostic et l'Etat Initial de l'Environnement, justification des choix retenus, analyse et justification de la consommation d'espace et Evaluation Environnementale).
 - 3. Un recueil des avis composé :
 - les avis exprimés par les personnes publiques associées ou consultées,
 - les avis des CDPENAF (Commission Départementale de Protection des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers) de La Loire Atlantique et du Morbihan,
 - l'avis de l'Autorité environnementale nationale.

Consultation du dossier d'enquête publique : pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier d'enquête publique pourra être consulté, aux jours et horaires habituels d'ouverture :

- au siège de CapAtlantique La Baule-Guérande Agglo, 3, avenue des Noëlles, 44500 La Baule,
- à CapAtlantique La Baule-Guérande Agglo Direction de l'Aménagement, 4, rue Alphonse-Daudet, 44350 Guérande,
- au sein de 6 mairies : Guérande (7, place du marché au Bois, 44350 Guérande), Herblignac (1, avenue de la Monneraye, 44410 Herblignac), Camoël (1, place de la Mairie, 56130 Camoël), Piriac-sur-Mer (3, rue du Calvaire, 44420 Piriac-sur-Mer), Saint-Lyphard (1, rue de Kenô, 44410 Saint-Lyphard), Le Poulliguen (17, rue Jules-Benoit, 44510 Le Poulliguen),
- sur le site internet de CapAtlantique La Baule-Guérande Agglo : https://www.cap-atlantique.fr/enquete-publique-scot

Le dossier d'enquête peut également être consulté sur un poste informatique dans les locaux de la Direction de l'Aménagement (4, rue Alphonse-Daudet, 44350 Guérande). Toute personne pourra, sur sa demande, obtenir communication de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique, auprès de : CapAtlantique La Baule Guérande Agglo, 3, avenue des Noëlles, 44503 La Baule.

- dépôt des observations : le dossier d'enquête publique sera accompagné d'un registre d'enquête publique à feuilletts non mobiles, côté et parapéché par le commissaire enquêteur, ouvert à cet effet dans chacun des 8 lieux mentionnés précédemment et mis à disposition du public pour consigner, pendant la durée de l'enquête, ses observations et propositions sur le projet de révision du SCoT.

Les observations pourront également être adressés au commissaire enquêteur, par courrier à l'adresse : CapAtlantique La Baule-Guérande Agglo, M. le Commissaire enquêteur, "Enquête publique sur le projet de révision du SCoT", 3, avenue des Noëlles, 44503 La Baule cedex, ou par mail : commissaire_enqueteur_scot@cap-atlantique.fr

- sur le site internet de CapAtlantique La Baule-Guérande Agglo : https://www.cap-atlantique.fr/enquete-publique-scot

Enfin, les observations pourront être déposés sur le site internet de CapAtlantique La Baule-Guérande Agglo : https://www.cap-atlantique.fr/enquete-publique-scot. Les observations doivent être déposées au plus tard à 17 h 30 le 23 septembre 2025 ; passé ce délai, les observations ne seront pas prises en compte.

L'ensemble des observations, seront tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais dans le registre d'enquête publique ouvert à la Direction de l'aménagement et régulièrement mise en ligne dans une rubrique prévue à cet effet : https://www.cap-atlantique.fr/enquete-publique-scot

Accueil du public par le commissaire enquêteur : le commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public pour recevoir ses observations, écrites et orales, dans le cadre des permanences assurées aux lieux, jours et heures fixés ci-après :
Camoël, mairie : vendredi 29 août, 9 h 00-12 h 00.
Herblignac, mairie : mardi 9 septembre, 13 h 30-17 h 30.
Guérande, mairie : samedi 13 septembre, 9 h 00-12 h 00.
Saint-Lyphard, mairie : mercredi 17 septembre, 14 h 00-17 h 00.
Piriac-sur-Mer, mairie : mardi 2 septembre, 9 h 00-12 h 30.
Le Poulliguen, mairie : jeudi 4 septembre, 13 h 30-17 h 00.
Guérande-CapAtlantique La Baule-Guérande Agglo, Direction de l'Aménagement : mardi 23 septembre, 13 h 30-17 h 00.
La Baule, siège de CapAtlantique La Baule-Guérande Agglo : lundi 25 août, 8 h 30-12 h 30.
Clôture de l'enquête publique : à l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront transmis sans délai au commissaire enquêteur et seront clos et signés par ce dernier.

Le commissaire enquêteur rencontrera, sous huitaine, le président de CapAtlantique La Baule-Guérande Agglo ou son représentant pour lui communiquer, sous la forme d'un procès-verbal de synthèse, les observations écrites et orales du public formulées dans le cadre de l'enquête publique. L'EPCI SCoT disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles sur le procès-verbal de synthèse. Rapport et conclusions du commissaire enquêteur : à compter de la date de clôture de l'enquête publique, le Commissaire Enquêteur disposera d'un délai de 30 jours pour transmettre au président de CapAtlantique La Baule-Guérande Agglo son rapport, ses conclusions motivées et avis dans un document séparé. Le rapport établi par le commissaire enquêteur et ses conclusions motivées seront tenus à la disposition du public pendant un an, à compter de la clôture de l'enquête, dans les lieux désignés comme lieux d'enquête et sur le site internet de CapAtlantique La Baule-Guérande Agglo : https://www.cap-atlantique.fr/enquete-publique-scot

Décisions pouvant être adoptées à l'issue de l'enquête : conformément aux Code de l'urbanisme et de l'environnement, au terme de cette enquête publique, le conseil communautaire de CapAtlantique La Baule-Guérande Agglo pourra approuver le projet de révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public, des personnes publiques associées et consultées, et des conclusions motivées du rapport du commissaire enquêteur.

Informations complémentaires : toute information relative au projet de révision du Schéma de Cohérence Territoriale de CapAtlantique La Baule-Guérande Agglo ou à la présente enquête publique peut être demandée auprès du président de CapAtlantique La Baule-Guérande Agglo par courrier à l'adresse suivante : CapAtlantique La Baule Guérande Agglo, Direction de l'aménagement, 3, avenue des Noëlles, 44503 La Baule cedex, ou par mail à l'adresse : cellule_scot@cap_atlantique.fr

Évaluation environnementale : le dossier du projet de révision du SCoT comporte, au sein des annexes, l'évaluation environnementale du projet. L'autorité environnementale nationale, en qualité d'autorité administrative compétente en matière d'environnement, a exprimé un avis sur le projet de révision du SCoT. L'évaluation environnementale et l'avis de l'autorité environnementale nationale peuvent être consultés, avec l'ensemble du dossier, aux lieux d'enquête désignés ci-avant, ainsi que sur le site internet : https://www.cap-atlantique.fr/enquete-publique-scot

Fait à La Baule-Escoubac le 15 juillet 2025
Nicolas CRIAUD
Président de Cap Atlantique, La Baule-Guérande Agglo
Maire de Guérande.



Révision du Plan local d'urbanisme (PLU)

1ER AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté du 29 juillet 2025, le maire de Pénestin a ordonné l'ouverture d'une enquête publique, sur le projet de révision du PLU, pour une durée de 36 jours, du mardi 19 août 2025 à 9 h 00 au mardi 23 septembre 2025 à 16 h 45. Le tribunal administratif de Rennes a désigné la commission d'enquête composée de M. Jean-Luc Pirot, attaché territorial en retraite, en qualité de Président et de deux titulaires, M. Stéphane Simon, officier de gendarmerie en retraite et M. Didier Ferrelloc, agent immobilier en retraite. L'enquête se déroulera à la mairie de Pénestin, aux heures habituelles d'ouverture : lundi, jeudi et samedi de 9 h 00 à 12 h 00, le mardi, mercredi et vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 16 h 45. La commission d'enquête recevra le public en mairie les jours suivants (7 permanences) :

- le mardi 19 août 2025 de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- le vendredi 29 août 2025 de 14 h 00 à 16 h 45 ;
- le jeudi 4 septembre 2025 de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- le lundi 8 septembre 2025 de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- le samedi 13 septembre 2025 de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- le mercredi 17 septembre 2025 de 14 h 00 à 16 h 45 ;
- le mardi 23 septembre 2025 de 14 h 00 à 16 h 45 (clôture de l'enquête).

Le dossier est consultable sur support papier à la mairie de Pénestin (44, rue du Calvaire, 56760 Pénestin), sur le site internet de l'enquête publique (https://www.registre-dematerialise.fr/6531) et depuis un poste informatique dédié mis à la disposition du public à la mairie.

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations sur le projet de PLU pourront être soit consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie ou sur le registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante : https://www.registre-dematerialise.fr/6531 soit transmises par courriel à l'adresse spécifique suivante : enquete-publique-6531@registredeaterialise.fr soit par voie postale au siège de l'enquête publique : «M. le Président de la commission d'enquête, projet de révision du PLU, mairie de Pénestin, 44, rue du Calvaire, BP 22, 56760 Pénestin».

À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête et les documents annexés le cas échéant, seront transmis sans délai à la commission d'enquête pour être clos et signés.

Dans un délai de 8 jours à réception du registre et des documents annexés, la commission d'enquête communiquera au responsable du projet les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. La commission d'enquête remettra ses conclusions à l'autorité compétente pour organiser l'enquête et au président du tribunal administratif dans un délai d'un mois à compter de la date de la clôture de l'enquête.

Une copie du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête seront tenus à la disposition du public à la mairie de Pénestin, et ce pendant un an à compter de la date à laquelle ils seront transmis.

Il est précisé qu'à l'issue de la procédure d'enquête publique, le PLU modifié sera approuvé par délibération du conseil municipal.

M. le Maire de Pénestin.

Droits

Pour réclamer une servitude de passage, il faut en avoir besoin

La Cour de cassation a expliqué que pour exiger un passage chez le voisin lorsqu'une propriété est enclavée, il doit s'agir d'une nécessité et non d'une question de confort.

Elle a refusé à un propriétaire le droit de passer chez son voisin pour accéder en voiture à sa maison située en retrait, car cela ne reposait pas sur un enclavement objectif.

L'accès en voiture jusqu'à une cour intérieure n'est pas indispensable si le bien dispose déjà d'accès directs à la voie publique, même s'ils sont piétonniers.

Cependant, la Cour de cassation a souligné que l'accès carrossable est une revendication normale, par exemple pour permettre l'accès d'un véhicule de secours. L'enclave doit être appréciée selon la destination et l'usage des biens. (Cass. Civ 3, 24.10.2024, V 22-19.702)

Santé

Le juge peut psychier l'hospitalisation psychiatrique

L'hospitalisation psychiatrique d'office, à la demande d'un tiers, en cas de péril imminent, peut être décidée même si ce « péril imminent » n'est pas caractérisé par le médecin mais seulement estimé par le juge.

La Cour de cassation l'a admis bien que le « risque grave d'atteinte à l'intégrité du malade » exigé par la loi n'ait pas été évoqué.

Un malade hospitalisé réclamait sa remise en liberté, expliquant qu'il ne remplissait pas cette condition légale. Les certificats médicaux mentionnaient trouble du comportement, agitation, refus de traitement, déni des troubles, logorrhée, excitation psychique, refus de soins, délire de persécution avec un mécanisme hallucinatoire et interprétatif.

À aucun moment il n'est question d'un risque grave justifiant une hospitalisation d'urgence. Mais les juges ont admis l'hospitalisation en déduisant eux-mêmes l'existence d'un « risque grave à l'intégrité de l'intéressé ». (Cass. Civ 1, 14.11.2024, D 23-21.140)



dimanche **ouest france**

1 journal - 4 cahiers



Société « Ouest-France » S.A. à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 300 000 €

Siège social : 10 rue du Breil - 35000 Rennes Tél. 02 99 32 60 00 www.ouest-france.fr

Adresse postale : 10 rue du Breil 35051 Rennes cedex 9

Rédaction de Paris : 91 rue du Faubourg-Saint-Honoré 75008 Paris. Tél. 01 44 71 80 00

Fondateur : M. Paul Hutin Desgrées.
Cofondateur : M. François Desgrées du Loû.
Fondateur de l'Association pour le Soutien des Principes de la Démocratie Humaniste : M. François Régis Hutin.

Directeur de la publication : M. François-Xavier Lefranc.

Rédacteurs en chef : M. Philippe Boissonnat, Mme Laetitia Greffié, M. Sébastien Grosmaître.

Membres du Directoire : MM. François-Xavier Lefranc, Président, Fabrice Bazard, Directeur Général, Mme Maud Lévrier, M. Olivier Porte.

Membres du Conseil de Surveillance : MM. David Guiraud, Président, Mmes Christine Blanc-Patin, Vice-Présidente Valérie Cottereau, Elsa Da Costa, Annabel Desgrées du Loû, Laurence Méhaignerie, MM. Pierre Charpentier, Denis Boissard, Thierry Maillard. SIPA représentée par M. Benoît Le Goaziou, Association Ouest-France Solidarité représentée par M. Paul Hutin.

Principale associée : SIPA (Société d'investissements et de participations). SIPA est contrôlée par l'Association pour le Soutien des Principes de la Démocratie Humaniste, association loi 1901, dont le Conseil d'Administration est composé de MM. David Guiraud, Président; Bertrand Badré, Olivier Bonsart, Denis Boissard, Christophe Hutin, Benoît Le Goaziou, François Le Goaziou, Gabriel Petitpont, Mmes Christine Blanc Patin, Annabel Desgrées du Loû, Laurence Méhaignerie, Dominique Quinio, Marie-Trinité Touffet.

Abonnement
Retrouvez nos offres sur abo.ouest-france.fr
Tarif 1 an : 4€2

Une question sur votre abonnement ?
Nos conseillers sont à votre écoute du lundi au vendredi de 8h à 18h au 02 99 32 66 66 (appel non surtaxé). Vous pouvez aussi gérer votre abonnement sur moncompte.ouest-france.fr

Publicité extralocale : 366 SAS Tél. 01 80 48 93 66. www.366.fr

Publicité locale : Additi média Tél. 02 19 29 04 27. additimedia.fr

Commission paritaire n° 0625 C 86666 N° ISSN : 0999-2138.

Impression : Ouest-France, 10 rue du Breil, 35051 Rennes cedex 9. Parc d'activité de Tournebride, 44118 La Chevrolière.

Imprimé sur du papier produit en France, Suisse, Belgique, Allemagne, Espagne et Royaume-Uni. Taux moyen de fibres recyclées : 90,42 %. Eutrophisation : 0,010 kg/tonne.

Tirage du vendredi 1er août 2025 : 487 018

Certifié PEFC - PEFC/10-31-3502

